

Tout savoir sur le chômage partiel pour vos employés

L'Union Dentaire vous répond



Quelle sera la rémunération
de mon assistant(e)s dentaires ?

Lorsque l'entreprise choisit de mettre en place une activité partielle de ses salariés, elle doit alors verser des indemnités aux salariés concernés. Ces indemnités doivent atteindre au moins 70 % de la rémunération brute horaire antérieure, soit environ **84 % du salaire net horaire antérieur**.

Vous devez faire votre déclaration pour **tout votre personnel** (chirurgien-dentiste salarié, assistant(e) dentaire, secrétaire, ...). L'Administration déterminera ensuite l'obtention de l'autorisation totale ou partielle en fonction du risque qu'ils estiment pour chacun de vos employés. Ex. : un(e) assistant(e) dentaire à plein temps a plus de chance d'obtenir un chômage partiel à 100% qu'un(e) secrétaire ou un(e) assistant(e) dentaire/secrétaire

Quelles sont les étapes ?

- L'employeur doit **informer directement ses salariés** de la mise en activité partielle
- L'employeur doit créer son espace sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts> (voir Mode d'emploi pour déposer votre demande préalable d'activité partielle)
- En réponse à votre demande, une décision est envoyée dans les 48h (notification de décision d'autorisation). Sur ce courrier figure un **code** nécessaire pour faire la demande d'indemnisation.
- L'autorisation d'activité partielle est accordée pour un maximum de six mois renouvelables.
- L'employeur doit verser à ses salariés l'indemnité d'activité partielle à la **date habituelle** du salaire. Pour se faire rembourser, il doit envoyer une **demande d'indemnisation** via son espace, tous les mois (voir Mode d'emploi pour faire la demande d'indemnisation).
- Faire une demande mensuelle de remboursement des indemnités versées aux salariés



Plus d'informations, contactez-nous :

Union Dentaire

14, rue Etex – 75018 Paris

contact@union-dentaire.com

www.union-dentaire.com

Suivez-nous sur [Facebook](#) & [Instagram](#)